

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS  
HA

**CCAS DE MORMOIRON**

**DECISION N° 01/2025**

Portant : Bon alimentaire pour Madame PITU Roxana

NOUS, Président du CCAS de MORMOIRON

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU la délibération 2025\_008 en date du 21/03/2025 reçue en Préfecture d'Avignon le 10/04/2025 approuvant le règlement intérieur du CCAS de Mormoiron.

VU la délibération 2025\_006 en date du 21/03/2025 transmise en préfecture le 10/04/2025 donnant délégation à Monsieur le Président et à sa Vice-Présidente afin de prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 1000 €.

CONSIDERANT la demande de Madame PITU Roxana domiciliée 13 lotissement pied de limon, 309 route de Saint-Pierre 84570 Mormoiron pour un bon alimentaire.

CONSIDERANT la situation financière et familiale de Madame PITU Roxana.

**DECIDE**

**ARTICLE 1°:** Le CCAS décide d'aider Madame PITU Roxana et de lui attribuer un bon alimentaire à hauteur de 154.19 euros. Il convient de payer cette somme à Le Colombier SARL

**ARTICLE 2°:** Les crédits seront pris sur le budget 2025 et versé directement à Le Colombier SARL

Code SOGEFRPP

IBAN: FR76 3000 3031 8500 0200 3292 CLE IBAN 07

(Voir document ci-joint)

**ARTICLE 3°:** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télerecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:** Monsieur le Président et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 18/04/2025

Par délégation du Conseil d'Administration  
Le PRESIDENT,  
Bernard LE DILY



Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 26.05.2025

